

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION

Action collective Comité d'environnement de Ville-Émard (C.E.V.E.)

Une entente est intervenue entre le Comité d'environnement de Ville-Émard (C.E.V.E.) et Kenneth Stodola et Gilles L'Espérance dans le cadre de l'action collective dont l'exercice a été autorisé en 2012.

Par cette action collective, le C.E.V.E. recherche une condamnation en dommages-intérêts afin de recouvrer le solde impayé de réclamations de résidents de Ville-Émard acceptées suite à un jugement en leur faveur découlant d'un autre recours collectif pour troubles de voisinage portant le numéro 500-06-000036-976 condamnant Les Placements Domfer Poudres Métalliques Ltée.

Cette entente, qui doit être approuvée par le Tribunal, peut avoir des conséquences sur vos droits. La Cour supérieure tiendra une audience pour décider si elle doit approuver cette entente. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le 18 avril 2016 à 12h30 en salle 15.07 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Veuillez lire attentivement cet avis.

Que vise l'action collective?

Le C.E.V.E. exerce par voie d'action collective une action en dommages-intérêts fondée sur la responsabilité civile de Kenneth Stodola et Gilles L'Espérance en leur capacité d'administrateurs de Domfer Poudres Métalliques Ltée.

Kenneth Stodola et Gilles L'Espérance contestent le bien-fondé de l'action collective et déclarent s'être conformés en tout temps à la législation applicable.

Qui sont les membres du groupe?

Tous les membres dont la réclamation dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-06-000036-976 a été acceptée et qui ont reçu un dividende. Aucun membre ne s'est exclu du groupe et il n'y a plus de possibilité de le faire.

Quel est le montant de l'entente?

Sans admission de responsabilité, Kenneth Stodola et Gilles L'Espérance acceptent de verser une somme totale de **100 000 \$** en règlement complet et final des réclamations des membres du groupe.

Comment l'argent sera-t-il distribué?

De la somme totale de 100 000\$, seront déduits :

- les frais d'avis aux membres de **1 049,03 \$** (taxes incluses);
- sous réserve de l'approbation du Tribunal, les honoraires extrajudiciaires et les débours engagés et à engager jusqu'au dépôt de la Déclaration de satisfaction de jugement du cabinet Sylvestre Fafard Painchaud, s.e.n.c.r.l. avocats de **28 743,75 \$** (taxes incluses), soit 25 % plus taxes de l'indemnité de 100 000 \$. Cette somme sera perçue à même l'indemnité de 100 000 \$ et sera remise dans son intégralité au Fonds d'aide aux actions collectives en compensation de toute aide financière reçue par le Fonds d'aide aux actions collectives;
- la somme additionnelle de **49 145,05 \$** en application du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, chapitre F-3.2.0.1.1, r.2

Le solde de **21 062,17 \$** sera remis directement et entièrement sous forme d'un reliquat au sens de l'article 597 du Code de procédure civile à éco-quartier Sud-Ouest pour un projet d'aménagement écologique et éducatif à l'école secondaire Honoré-Mercier.

Pourquoi verser le solde de l'indemnité à éco-quartier Sud-Ouest pour un projet d'aménagement écologique et éducatif à l'école secondaire Honoré-Mercier ?

Le C.E.V.E. est d'avis que la distribution d'un montant à chacun des membres serait trop onéreuse. Éco-quartier Sud-Ouest est un organisme situé dans le même quartier que celui des résidents qui avoisinaient l'usine de Domfer Poudres Métalliques Ltée. De plus, ses activités sont en lien avec la protection de l'environnement.

Comment puis-je présenter mes arguments au Tribunal ou dire que je ne suis pas d'accord avec les termes de cette entente?

Pour présenter votre objection ou vos arguments au Tribunal, vous devrez vous présenter à l'audience qui aura lieu le 18 avril 2016 à 12H30 en salle 15.07 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Quoique cela ne soit pas obligatoire, il est également suggéré de remplir et de transmettre, avant l'audition, le formulaire d'objection qui peut être téléchargé sur le site Internet des Procureurs du C.E.V.E. ou qui peut être obtenu par la poste (voir la section « Obtenir plus d'information »). Prenez soin d'expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec l'entente.

Ai-je besoin d'un avocat pour m'objecter?

Non. Vous pouvez vous objecter sans prendre un avocat. Si vous voulez être représenté par un avocat, vous pourrez retenir ses services à vos frais.

OBTENIR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir plus d'information et pour avoir accès au texte de l'entente, aux annexes et aux différents formulaires, nous vous invitons à consulter le site internet suivant : www.sfpavocats.ca/recours-collectifs. L'information disponible sur ce site sera mise à jour au besoin, suivant l'évolution du dossier. Vous pouvez également vous adresser directement aux procureurs du C.E.V.E. :

Mes Benoit Marion et Gilles G. Krief
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD, S.E.N.C.R.L.
740, avenue Atwater
Montréal (Québec) H4C 2G9

Aucun autre avis ne sera publié ou diffusé en lien avec l'entente.

En cas de divergence entre cet avis et l'entente, l'entente prévaut.

La publication de cet avis a été approuvée par le Tribunal.